









Tarif: Groupement Groupasol hiver 2024-2025 Clients résidentiels en Wallonie - 12/2024 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



		Consom			ction		
Durée		Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché <i>Indéterminé</i>					
Redevance fixe (€/an)		65,00		Gra	ituit		
Tarifs		Prix mensuels	Prix estimés	Prix mensuels	Prix estimés		
Compteur monohoraire		14,45	12,81	7,99	5,84		
Compteur bihoraire	Heures pleines	16,12	14,27	7,99	5,84		
	Heures creuses	12,80	11,36	7,99	5,84		
Compteur	exclusif nuit	13,40	11,88	-	-		
Injection		Si votre gestionnaire de réseau nous informe que vous avez de l'Injection sur votre Point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous achèterons votre Injection sur base de nos prix d'Injection.					
Forfait panneaux solaires		+ 4,41 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.					
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.					
Service 5 étoiles		Vous choississez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).					
Promotie		Une promotion de 80 € HTVA / EAN (84,80 € TVAC pour les particuliers) sera attribuée chaque année complète (de livraison), tant que le contrat est actif et à toujours le même produit.					
Partage de l'énergie		Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 12 €/mois (21% TVAC) par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété,					

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau	Distribution				Terme fixe	Turnent	Tarifprosumer
de distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit	(€/an)	Transport	(€/kVA/an)
Aieg	7,83	8,20	6,31	5,53	25,48	2,12	59,02
Aiesh	11,90	12,24	7,33	6,64	17,14	2,12	79,21
ORES (Brabant wallon)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Est)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Hainaut Electricité)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Luxembourg)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Mouscron)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Namur)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
ORES (Verviers)	9,07	9,63	5,66	4,65	13,60	2,12	66,19
Régie de Wavre	10,85	11,02	8,72	8,72	17,33	2,12	76,26
RESA	9,87	11,00	6,03	5,25	25,79	2,12	70,67

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 & 3.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	5,0329	0,2042
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,8188	0,2042
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,7467	0,2042

Redevance raccordement Wallonie (c€/kWh)

0,075

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région wallonne
Coûts énergie verte	3,117

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé à partir du 17/12/2024 jusqu'au 31/12/2024,

Le prix de l'électricité Groupement Groupasol hiver 2024-2025 est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante, appliquée en €/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP * 1,127 + 10 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP * 1,267 + 10 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP * 0,988 + 10 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP * 1,038 + 10.

S'il s'avère que votre compteur soit ou devienne un compteur AMR (télé-relevé automatique quart-horaire) ou un compteur digital configuré en SMR3 (compteur intelligent avec l'option de lecture quart-horaire à distance activée), nous nous réserverons le droit de modifier les tarifs au kWh du Coût de l'énergie. Dans ce cas, nous vous facturerons sur base des volumes et cotations horaires suivant la formule Belpex H * 1,02 + 9,21 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous injectez et qui est soumise à nos conditions d'achat de votre Injection mentionnées sur cette carte tarifaire. Toutes les autres composantes du Coût de l'énergie restent d'application.

Si votre Point de raccordement est muni d'un compteur AMR ainsi qu'une unité de production d'énergie solaire, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires AMR » de 1,20 €/kVA HTVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours livrés.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Conditions relatives à l'Injection

- 1. L'Injection correspond à l'électricité que vous injectez dans le réseau, et ce, au Point de raccordement pour lequel vous avez un Contrat de livraison d'électricité. L'Injection est l'électricité produite au moyen d'une installation de production décentralisée raccordée en basse tension, déduction faite de l'électricité immédiatement consommée sur place.
- 2. L'Injection est mesurée par un compteur double-flux ou intelligent, et nous est transmise par votre gestionnaire de réseau.
- 3. Nous achetons votre Injection à condition que votre installation soit conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
- 4. Si vous avez marqué votre accord vis-à-vis d'OCTA+ et/ou vis-à-vis de votre Gestionnaire de réseau que vous souhaitez vendre votre Injection à OCTA+, nous ferons la demande auprès de votre Gestionnaire de réseau pour que votre Injection nous soit allouée. Cependant, si, en raison de manquements dans le chef du Gestionnaire de réseau, votre Injection ne nous est pas allouée, nous ne pourrons vous la racheter.
- 5. L'Injection n'est pas soumise à la TVA.
- 6. Si vous bénéficiez d'un régime de compensation avec un compteur double-flux en Wallonie et que vous avez de l'Injection excédentaire que vous souhaitez nous vendre, vous pouvez nous en faire la demande par écrit.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh): monohoraire: Belpex M * 0,915 – 19,83; bihoraire heures creuses: Belpex M * 0,915 – 19,83. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

*Régime de compensation : système de facturation où l'électricité injectée est directement déduite de l'électricité prélevée. Sauf disposition légale ou information du gestionnaire de réseau contraire, la compensation est applicable (a) en Wallonie : jusqu'au 31 décembre 2030 pour les Points de raccordement avec une unité de production mise en service avant le 1er janvier 2024, et pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique, et (b) en Flandre : pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

Promotion valable uniquement pour tous les nouveaux clients résidentiels avec une date d'inscription à partir du 16/12/2024 via le groupement Groupasol Hiver 2024-2025. La promotion est valable uniquement pour nos nouveaux clients résidentiels. La promotion à la forme d'une ristourne unique. La ristourne unique est un montant octroyé par note de crédit, et ce, après 12 mois de fourniture d'énergie. Pour cette ristourne, les conditions suivantes doivent être réunies au moment de l'octroi : a) toutes les factures ont été payées à temps, et b) le contrat est toujours effectif pour l'énergie concernée, et ce sur base des conditions tarifaires initialement souscrites, non écrasées par le tarif social. En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de notre seule volonté, nous pouvons supprimer la promotion ou écourter sa durée. Cette promotion ne peut pas être combinée avec d'autres avantages ou promotions.